

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215903691-20200614-20200614_13-DE

DU 14 JUIN 2020

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 23
- de votants 27

L'an deux mil vingt
Le quatorze juin
Le Conseil Municipal de la Commune de MAING
Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
Sous la présidence de M. Philippe BAUDRIN, Maire

OBJET

**XIII- ADHÉSION AU PORTAIL
CARTOGRAPHIQUE VIGIFONCIER
DE LA SAFER**

Etaient présents : Philippe Baudrin, Corinne Collet, Damien Ramez, Chantal Desrousseaux, Christophe Riff, Marie-Pascale Thuillet, Guy Collet, Christine Mercier, Jean-Michel Delannoy, Gilbert Montay, Henri Dumoulin, Bernard Meresse, Isabelle Plouvier, Salvatore Spoto, Laurent Blondeau, Sonia Pirote, Agnès Devémy, Alison Malaboeuf, Laura Philippe, Hubert Ledoux, Jean-Claude Réziga, Sonia Glineur, Carine Grand

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/06/2020
Et que la convocation du Conseil avait été faite le 7/06/2020

Etaient excusés : Béatrice Le Maignent, Véronique Porquet, Aboubakeur Ait Baha, Richard Preuvot

Procurations respectives à : Corinne Collet, Philippe Baudrin, Damien Ramez, Hubert Ledoux

Un scrutin a eu lieu, Mme Alison Malaboeuf a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait part de l'existence d'un service VIGIFONCIER de la SAFER qui permettrait une surveillance et une intervention foncière sur le territoire de la commune de Maing.

Ce service permettrait de préserver et de maintenir le caractère rural de la commune et d'encourager une politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles et de protection des espaces naturels.

La SAFER assure des missions de service public et apporte une aide technique aux Collectivités Territoriales et Etablissements Publics, pour mettre en œuvre pour leur compte des opérations foncières, notamment :

- donner des informations sur le marché foncier,
- négocier les transactions foncières,
- gérer le patrimoine foncier agricole,
- aider à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale. informe les communes adhérentes des ventes et en vue notamment, d'y protéger les espaces naturels et ruraux en étant informé des ventes que la SAFER reçoit de la part des notaires lorsque les biens se situent en zone naturelle ou agricole.

Afin de bénéficier de ce service, il convient de mettre en place une convention annuelle renouvelable tacitement.
Un forfait annuel de 700 € HT sera versé à la SAFER correspondant à l'année civile de signature de la convention et calculé au prorata temporis.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service VIGIFONCIER,
- de mandater le Maire pour la signature de la convention et de tout document afférent,
- d'inscrire au budget les sommes dues à la SAFER de la dite convention.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 19/06/2020
La Directrice générale des services

I. SERAFINI

